



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 30 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2019

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DESSITE Alain, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : GUIBERT Annie pouvoir à SANDON Alain, ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, CASO Myriam pouvoir à BRUNET Michel, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, PONTON Agnès pouvoir à RABEYRIN Robert, TROUILLET Vanessa pouvoir à FAURE Christophe, ASTIER Fabrice, DEBEAUX Laetitia.

Secrétaire de Séance : Mme BARRE Sylvie

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – ACQUISITION DE TERRAIN

Les négociations avec les propriétaires concernés par les emplacements réservés destinés à la construction de la nouvelle école se poursuivent : Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 262 est d'accord pour vendre sa parcelle d'une superficie de 2 931 m².

Le Conseil autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix maximum de 11 € le m².

ARCHE AGGLO – SCHEMA DE MUTUALISATION

L'élaboration d'un schéma de mutualisation des services est une obligation prévue à l'article L. 5211-39-1 CGCT en ces termes : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Ce même article prévoit que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation proposé par Arche Agglo est composé de :

Mutualisations existantes :

- Assistance technique pour les travaux de voirie
- Autorisations du droit des sols

Propositions de nouvelles mutualisations :

- Domaine juridique : achat public, service juridique commun
- Domaine RH : remplacement d'agents, recrutement, formation, prévention hygiène et sécurité

- Domaine informatique : harmonisation des logiciels des outils métiers et du matériel, extranet communautaire, RGPD, Gestion électronique des Documents, sauvegarde de données
- Domaine financier : pilotage financier

Le Conseil, donne à l'unanimité, un avis favorable au schéma de mutualisation de ARCHE Agglo qui intègre :

- une charte de mutualisation,
- les mutualisations existantes dans les domaines de l'assistance technique aux communes et aux autorisations du droit des sols,
- les propositions de nouvelles mutualisations déclinées en 12 fiches actions dans les domaines juridiques, ressources humaines, informatiques et finances.

ARCHE AGGLO – FONDS DE CONCOURS

La commune de Veaunes, par délibération en date du 16 septembre 2015, a demandé un fonds de concours de 50 000 € pour la construction de la station d'épuration sur la base d'un coût global de 403 559,41 € HT. Les travaux sont terminés et ont coûté 298 514,87 € HT.

Le montant total des subventions ne devant pas dépassé les 80 %, le conseil décide à l'unanimité de réduire la demande de fonds de concours à 24 000 €.

Le conseil décide également de demander un fonds de concours de 37 000 € pour l'achat des terrains nécessaires à la construction et l'aménagement extérieur de la nouvelle école.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – MOTION SUR LA RESOLUTION GENERALE DU 101^e CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

La résolution générale du 101^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois une feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation à ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

L'AMF propose, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation avec l'Etat, de le mettre en débat lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Michel BRUNET

